ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 22905

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le problème que soulève la situation des personnes ayant aidé bénévolement au cours de leur vie active un de leurs proches. En effet, ces années de travail sont prises en compte pour imposer un départ à la retraite à soixante ans, mais en ne donnant pas droit à une pension de vieillesse. Il aimerait donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de permettre à ces personnes de pouvoir partir à la retraite à soixante-cinq ans, en bénéficiant d'un taux plein, comme le prévoit le code du travail.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Warsmann
Circonscription : Ardennes (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 22905
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5913